



Le 12 mai 2026

Monsieur Sébastien CAUWEL
Directeur de l'administration pénitentiaire
13, Place Vendôme
75001 – PARIS Cedex 01

Objet : Complément indemnitaire annuel de 300 €

Monsieur le Directeur Général,

La CGT Pénitentiaire souhaite vous interpellier publiquement au sujet des orientations fixées par la note RH3 du 22 avril 2026 concernant l'attribution du complément indemnitaire annuel de 300 €, communément appelé *prime de roulement*. Cette note impose quatre critères cumulatifs pour reconnaître le service posté : exercice en équipe au contact de la population pénale, horaires décalés, alternance jour/nuits, et travail les samedis, dimanches et jours fériés. Elle précise également que l'exercice de missions de nuit, de dimanche ou de jours fériés, pris isolément, ne suffit plus à caractériser le service posté.

Cette nouvelle définition apparaît déconnectée de la réalité du terrain. Les personnels pénitentiaires assurent la continuité du service public dans des conditions particulièrement exigeantes : nuits, week-ends, jours fériés, exposition permanente aux risques, contraintes horaires lourdes, fatigue accumulée. Considérer que ces contraintes seraient insuffisantes pour reconnaître le service posté revient à nier la pénibilité et la spécificité du travail en détention.

L'application stricte des quatre critères cumulatifs conduit par ailleurs à exclure de nombreux agents qui participent pourtant pleinement à la continuité du service : personnels effectuant des nuits, des dimanches, des jours fériés, agents mobilisés en renforts, astreintes, mouvements, extractions, ou occupant des postes essentiels. Cette approche crée des inégalités internes, fragilise la cohésion des équipes et alimente un profond sentiment d'injustice.

Cette injustice est d'autant plus marquée que cette restriction intervient moins de deux mois avant le versement de la prime, alors même que de nombreux agents ont consenti des efforts importants pour renforcer des équipes déjà en sous-effectif, parfois au prix de leur santé, de leur vie personnelle et de leur équilibre. Modifier les règles en fin de période de référence revient à changer les critères après que le travail a été accompli, ce qui est inacceptable pour celles et ceux qui ont assumé des charges supplémentaires dans l'intérêt du service.



Il faut également souligner que de telles décisions auront des conséquences directes sur l'investissement futur des personnels. Les agents ne s'investiront pas "pour la gloire" lorsque leur engagement n'est ni reconnu ni valorisé. En restreignant ainsi l'accès à cette prime, l'administration se prive elle-même d'une ressource précieuse : la disponibilité, la solidarité et la capacité des agents à pallier spontanément le manque de personnel. À terme, ce choix fragilisera encore davantage la continuité du service public pénitentiaire.

Il est important de rappeler que ni le décret du 17 décembre 2007, ni l'arrêté du 30 mai 2016 ne définissent le service posté de manière aussi restrictive. La note RH3 introduit une interprétation nouvelle, non prévue explicitement par les textes, ouvrant la voie à des ruptures d'égalité entre établissements selon la manière dont les directions locales appliqueront ou interpréteront ces critères.

Dans un contexte où les établissements peinent à recruter et à fidéliser, restreindre l'accès à une prime déjà modeste de 300 € envoie un message désastreux : moins de reconnaissance, plus de contraintes. Cette orientation contredit les discours institutionnels sur la valorisation des métiers pénitentiaires.

La CGT Pénitentiaire vous demande de revoir la doctrine nationale d'attribution de la prime de roulement, de garantir l'égalité de traitement entre établissements, de reconnaître pleinement les contraintes réelles du travail en détention, de mettre fin aux interprétations restrictives qui pénalisent injustement les agents, et d'ouvrir une concertation nationale avec les organisations syndicales représentatives.

Les personnels pénitentiaires ne demandent pas des privilèges : ils demandent simplement que leur engagement, leurs contraintes et leur rôle essentiel dans la continuité du service public soient reconnus à leur juste valeur. **La CGT Pénitentiaire** restera mobilisée tant que cette reconnaissance ne sera pas garantie.

Je reste à votre disposition pour toute discussion.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Samuel GAUTHIER
Secrétaire Général de La CGT Pénitentiaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Gauthier".